



TABLEAU ACCÈS AUX DROITS DU PARENT AIDANT

PRESTATION	DESCRIPTION	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MONTANT / PLAFOND DE DURÉE	DÉMARCHES	POINTS DE VIGILANCE / CUMUL	COMMENTAIRE
AJPP (ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE)	COMPENSER L'ARRÊT OU LA RÉDUCTION D'ACTIVITÉ POUR S'OCCUPER D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE, EN SITUATION DE HANDICAP OU VICTIME D'UN ACCIDENT GRAVE, NÉCESSITANT UNE PRÉSENCE SOUTENUE ET DES SOINS CONTRAIGNANTS.	PARENT AYANT LA CHARGE D'UN ENFANT DE MOINS DE 20 ANS, AVEC CERTIFICAT MÉDICAL, ET QUI ARRÊTE/RÉDUIT SON ACTIVITÉ. CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS FAMILIALES À REMPLIR.	VERSEMENT MENSUEL SELON LE NOMBRE DE JOURS PRIS (DANS LA LIMITE DE 22 JOURS/MOIS). DROIT OUVERT JUSQU'À 3 ANS ET 310 JOURS MAX PAR ENFANT ET PAR PATHOLOGIE (AVEC POSSIBILITÉS DE RENOUVELLEMENT SELON SITUATION).	DEMANDE CAF/MSA + CERTIFICAT MÉDICAL + JUSTIFICATIFS. SI SALARIÉ : CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE À DEMANDER À L'EMPLOYEUR AVANT LA DEMANDE AJPP. ATTESTATION MENSUELLE À RENVoyer.	NON CUMULABLE AVEC CERTAINES INDEMNITÉS (ARRÊT MALADIE, CONGÉS MATERNITÉ/PATERNITÉ, ETC.) ET AVEC L'ÉLÉMENT "AIDE HUMAINE" DE LA PCH POUR LE MÊME ENFANT. COMPARAISON AUTOMATIQUE AVEC CERTAINES PRESTATIONS (AEEH COMPL./AAH) : LA PLUS FAVORABLE EST VERSÉE.	(INFOS PAGE 04 DU GUIDE CAF)
COMPLÉMENT AJPP (FRAIS)	AIDER À COUVRIR DES DÉPENSES LIÉES À LA SANTÉ DE L'ENFANT (TRANSPORT, SOINS, MÉDICAMENTS NON REMBOURSÉS, ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES, ETC.).	POSSIBLE SI DÉPENSES DIRECTEMENT LIÉES À LA MALADIE/HANDICAP ET NON PRISES EN CHARGE AILLEURS.	MONTANT VARIABLE (RÉFÉRENTIEL CAF/MSA). CONDITION DE RESSOURCES (ANNÉE N-2).	DÉCLARER LES FRAIS VIA L'ATTESTATION MENSUELLE AJPP ET JOINDRE JUSTIFICATIFS SELON DEMANDE.	PEUT ÊTRE VERSÉ MÊME EN L'ABSENCE DE JOURS AJPP SUR LE MOIS CONCERNÉ (SI CONDITIONS REMPLIES).	(INFOS PAGE 12 DU GUIDE CAF)
AEEH (ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ)	COMPENSER LES DÉPENSES LIÉES AU HANDICAP DE L'ENFANT.	ENFANT < 20 ANS, EN SITUATION DE HANDICAP, AVEC TAUX D'INCAPACITÉ RECONNU PAR LA MDPH (AU MOINS 50 %), RÉSIDENCE STABLE EN FRANCE.	AEEH DE BASE + ÉVENTUEL COMPLÉMENT (6 CATÉGORIES SELON BESOINS). DURÉE FIXÉE PAR DÉCISION MDPH/CDAPH, RENOUVELABLE.	DOSSIER UNIQUE VIA MDPH (AVEC CERTIFICAT MÉDICAL DE MOINS DE 6 MOIS).	CUMULS/CHOIX À FAIRE SELON PRESTATIONS : AEEH DE BASE PEUT SE CUMULER AVEC AJPP ; CERTAINS COMPLÉMENTS IMPLIQUENT ARBITRAGE AVEC AJPP/PCH SELON LES CAS. LE GUIDE RAPPELLE LES RÈGLES DE CUMUL/NON-CUMUL.	(INFOS PAGE 16 DU GUIDE CAF)
PCH (PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP)	FINANCER DES AIDES LIÉES AU HANDICAP : AIDE HUMAINE, AIDE TECHNIQUE, AMÉNAGEMENT LOGEMENT/VÉHICULE, TRANSPORT, FRAIS SPÉCIFIQUES, AIDE ANIMALIÈRE.	ENFANT BÉNÉFICIAIRE DE L'AEEH, AVEC DROIT À UN COMPLÉMENT AEEH, ET RÉPONDANT AUX CRITÈRES PCH.	MONTANT VARIABLE SELON RESSOURCES ET FRAIS ENGAGÉS. VERSÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.	DEMANDE VIA MDPH (MÊME DOSSIER GLOBAL HANDICAP).	CERTAINES COMPOSANTES SONT CUMULABLES, D'AUTRES NON AVEC AJPP/AEEH COMPLÉMENTS. LE GUIDE PRÉCISE LES ARBITRAGES (EX. AIDE HUMAINE VS AJPP).	(INFOS PAGE 22 DU GUIDE CAF)
AJPA (ALLOCATION JOURNALIÈRE DU PROCHE AIDANT)	REVENU DE REMPLACEMENT POUR COMPENSER UNE INTERRUPTION/RÉDUCTION D'ACTIVITÉ POUR AIDER UN PROCHE (ICI : ENFANT HANDICAPÉ). PEUT ÊTRE MOBILISÉE NOTAMMENT APRÈS ÉPUISEMENT DE L'AJPP.	PARENT AIDANT AVEC LIEN ÉTROIT ET STABLE, RÉSIDENCE EN FRANCE, ACTIVITÉ/FORMATION/CHÔMAGE INDEMNISÉ + RÉDUCTION/CESSATION PONCTUELLE. ENFANT AVEC TAUX D'INCAPACITÉ ≥ 80 % RECONNU MDPH.	JUSQU'À 66 JOURS PAR PERSONNE AIDÉE, DANS LA LIMITE DE 4 PERSONNES AU COURS DE LA CARRIÈRE (SOIT 264 JOURS MAX). MONTANTS IMPOSABLES.	DEMANDE CAF/MSA. SI SALARIÉ : DEMANDER UN CONGÉ DE PROCHE AIDANT À L'EMPLOYEUR AVANT LA DEMANDE. ATTESTATION MENSUELLE À RENVoyer.	NON CUMULABLE AVEC PLUSIEURS PRESTATIONS/INDEMNITÉS (DONT AJPP, ALLOCATIONS CHÔMAGE SUR LES MÊMES JOURS, ETC.). BIEN PENSER À DÉCLARER À FRANCE TRAVAIL SI CONCERNÉ.	(INFOS PAGE 28 DU GUIDE CAF)
AAD (AIDE ET ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE)	SOUTIEN TEMPORAIRE À DOMICILE PAR DES PROFESSIONNELS (RÉPIT, ORGANISATION, ACCOMPAGNEMENT DU PARENT, DIFFICULTÉS FAMILIALES PONCTUELLES).	FAMILLES AYANT BESOIN D'UN APPUI (DONT PARENTS D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP), ÉVÉNEMENTS DE VIE, SÉPARATION, MALADIE, INSERTION, ETC.	SERVICE COFINANCÉ PAR CAF/MSA. PARTICIPATION DE LA FAMILLE SELON QUOTIENT FAMILIAL.	SE RAPPROCHER DE LA CAF/MSA POUR OBTENIR LES SERVICES D'AIDE À DOMICILE (SAAD). DIAGNOSTIC + PLAN D'AIDE.	TRÈS UTILE EN COMPLÉMENT DES AIDES FINANCIÈRES : SOUTIEN CONCRET, RÉPIT, ORGANISATION DU QUOTIDIEN.	(INFOS PAGE 38 DU GUIDE CAF)
AVA (ASSURANCE VIEILLESSE DES AIDANTS)	VALIDATION DE TRIMESTRES RETRAITE POUR CERTAINS AIDANTS.	MENTIONNÉE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'AJPP (AFFILIATION AUTOMATIQUE INDIQUÉE DANS LE GUIDE).	PAS UNE AIDE VERSÉE DIRECTEMENT, MAIS UN DROIT RETRAITE.	PAS DE DÉMARCHE SPÉCIFIQUE INDIQUÉE DANS LE GUIDE POUR L'AJPP (AUTOMATIQUE).	À VALORISER DANS LE TABLEAU CAR SOUVENT MÉCONNUE.	(INFOS PAGE 13 DU GUIDE CAF)

CONTACTS UTILES : DÉMARCHES

BESOIN DE CONSEILS ET D'UN ACCOMPAGNEMENT MÉDICAL, RAPPROCHEZ-VOUS :

BESOIN D'UN ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF, RAPPROCHEZ-VOUS :

- » DE VOTRE MÉDECIN TRAITANT
- » DU MÉDECIN DE LA PMI
- » DE VOTRE PÉDIATRE
- » D'UN CENTRE HOSPITALIER
- » DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH/MDA) DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE
- » D'UN CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMPS)
- » DU MÉDECIN D'UNE PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION (PCO) DANS LE CAS D'UNE SUSPICION DE TROUBLE DU NEURODÉVELOPPEMENT CHEZ L'ENFANT.

- » DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH/MDA) POUR LES PRESTATIONS LIÉES AU HANDICAP DE VOTRE ENFANT :
 - L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH) ;
 - LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH).
- » DE LA CAF OU DE LA MSA POUR CES QUATRE PRESTATIONS :
 - L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DE PRÉSENCE PARENTALE (AJPP) ;
 - L'ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (AEEH) ;
 - L'ALLOCATION JOURNALIÈRE DU PROCHE AIDANT (AJPA) ;
 - L'ASSURANCE VIEILLESSE DES AIDANTS (AVA).
- » DES ACCUEILS FRANCE SERVICES ET ASSOCIATIONS FAMILLES DE FRANCE POUR VOS DÉMARCHES.